



# Le Passeport Maternité Micro-Entrepreneuse



## Préambule

Bienvenue dans le passeport maternité micro-entrepreneuse de l'UPSME.

Afin de vous aider au mieux dans cette période particulière de votre vie, et fort de notre expérience, nous avons imaginé ce document avec toutes les informations et les outils pour préparer votre congé maternité qui va débiter dans quelques semaines.

Vous allez ainsi pouvoir connaître vos droits dans le régime social des indépendants, procéder à toutes les vérifications en relation avec l'URSSAF, et enfin suivre les versements de la CPAM.

Nous avons l'espoir de pouvoir vous aider et vous accompagner et restons bien évidemment à votre écoute pour toute question, précision, explication sur la défense de vos droits.

Toute l'équipe de l'UPSME



## Les droits maternité de la micro-entrepreneuse

La première des démarches va consister à connaître vos droits maternité ouverts dans le régime social des indépendants. Pour cela, nous mettons à votre disposition un simulateur.

Vous allez découvrir sa toute nouvelle version que nous avons entièrement repensée. Elle colle désormais au plus près du logiciel ARPEGE de la CPAM tant dans sa présentation que dans le mode de calcul des droits.

Développé sous Excel, vous pouvez le télécharger en cliquant sur le bouton en dessous de l'image.

**Simulateur des prestations en espèces maternité - Micro-entrepreneuse**

**UPSME**  
Le trait d'union des  
Micro-Entrepreneurs

Bienvenue dans le nouveau simulateur des prestations en espèces maternité de l'UPSME. Il a été totalement reconçu pour se rapprocher du logiciel ARPEGE de la CPAM.

Vous avez à saisir les informations suivantes :

- Date de début activité micro-entrepreneur
- Le chiffre d'affaires des années indiquées, par catégorie (vente, prestations, libéral)
- La date de début du congé de maternité
- La date probable de l'accouchement
- Les arrêts de travail que vous avez connus sur les années indiquées dans le tableau correspondant.

Tous les calculs vont se faire automatiquement et vous saurez instantanément si la prise en charge de votre congé maternité se fera à au taux plein ou réduit.

Bonne simulation !  
Toute l'équipe de l'UPSME.

© UPSME - Mai 2021

**Renseignements sur le congé maternité**

Date de début de congé maternité

Date probable de l'accouchement

**Validation des droits maternité**

Vos droits aux prestations en espèces maternité sont ouverts

**Arrêts maladie/maternité antérieurs**

Année	Jours Maladie	Jours maternité	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0

**Renseignements sur la micro-entreprise**

Date de début d'activité micro-entrepreneur

	2021	2020	2019
Ventes			
Prestations			
Libéral			

**Revenus (Assiette cotisée)**

Année	Assiette cotisée	Jours cotisés	Jours travaillés
2019	0 €	122	122
2020	0 €	366	366
2021	0 €	90	122

**Revenu d'Activité Annuel Moyen (RAAM)**

Montant 0,00 €

**Indemnités journalières et ARM prévues**

Indemnités journalières

Allocation Repos Maternel

### Droits Maternité Micro-entrepreneuse

Je télécharge  
le simulateur



## Les droits maternité de la micro-entrepreneuse

Votre carrière professionnelle vous a peut-être permis d'acquérir des droits dans d'autres régimes et notamment celui de salarié. C'est la situation que connaissent de nombreuses micro-entrepreneuses.

Deux situations, notamment, peuvent de se présenter :

- Vous exercez à la fois une activité salariée ET une activité de travailleuse indépendante, sous le régime de la micro-entreprise.,
- Vous avez exercé une activité salariée et êtes inscrite actuellement au chômage. À ce titre, **et à la date de votre arrêt de travail pour maternité**, vous percevez des prestations chômage (ARE, etc.). Vous êtes également micro-entrepreneuse.

Dans ces deux cas, vous pouvez cumuler vos droits salarié et travailleuse indépendante. La CPAM devra donc à ce titre vous indemniser en calculant vos prestations, à la fois sur vos revenus salariés et indépendants.

Vous allez devoir signaler à la CPAM votre situation et fournir tous les justificatifs nécessaires au calcul de vos droits maternité.

En cas de difficulté dans cette démarche que ne maîtrise pas la CPAM, n'hésitez pas à nous contacter.

## La vérification de mon compte cotisant de l'URSSAF

C'est une étape essentielle dans la préparation de votre congé maternité. Vous ne devez ignorer aucune étape et faire cette vérification plusieurs semaines avant que ne débute l'arrêt de travail.

Pourquoi ? La CPAM, avec les feuillets de votre carnet maternité, va déterminer une date de référence de votre congé maternité. Elle correspond à la date du début de celui-ci. Il peut s'agir du congé principal OU du congé pour grossesse pathologique. Ce dernier peut commencer jusqu'à 30 jours avant le congé principal.

Si votre compte cotisant à l'URSSAF présente la moindre anomalie, et que vous vous en apercevez durant votre congé maternité, la CPAM refusera catégoriquement de reprendre le calcul de vos droits, au-delà de cette date de référence.

C'est l'application de l'article L. 622-3 du Code de la sécurité sociale.

Vous l'avez compris, les éventuelles rectifications ou mise en place d'un plan d'apurement doivent être réalisées avant la date de début de votre congé maternité.

La fiche que nous avons réalisée va vous permettre de valider toutes ces étapes de vérification.

## La vérification de mon compte cotisant de l'URSSAF Étape n° 1

La première étape va consister à vérifier que toutes vos déclarations de chiffre d'affaires correspondent bien à la catégorie d'imposition de votre activité.

Il existe trois catégories :

- **Ventes** avec une imposition BIC Ventes – abattement forfaitaire 71%
- **Prestations de services** avec une imposition BIC Prestations – Abattement forfaitaire 50 %
- **Activité libérale** avec une imposition BNC – Abattement forfaitaire 34%

À ces trois régimes correspondent trois lignes de déclarations que vous retrouvez lors de la déclaration du CA sur le site de [lautoentrepreneur.urssaf.fr](http://lautoentrepreneur.urssaf.fr) :

- La ligne « Autres prestations de services » correspond au régime micro-BNC – 34%
- La ligne « Prestations de services commerciales ou artisanales » correspond au régime micro-BIC Prestations – 50%
- La ligne « Ventes » correspond au régime micro-BIC Ventes – 71%

Les micro-entrepreneuses dont l'activité relève de la CIPAV déclarent leur CA sur la ligne des « activités libérales relevant de la CIPAV ».

Vous pouvez être amené, exerçant plusieurs activités dans votre micro-entreprise, à ventiler votre CA et à le déclarer sur plusieurs lignes.

## La vérification de mon compte cotisant de l'URSSAF Étape n° 1

- Je télécharge mes déclarations de CA sur le site de lautoentrepreneur
- Je demande à l'URSSAF un relevé de situation complet en appelant le 3698
- Je me suis assurée que toutes mes déclarations sont conformes et que mon chiffre d'affaires est correctement déclaré.
- Les déclarations de CA montrent des erreurs sur la catégorie ou les catégories de régime d'imposition. J'interviens immédiatement auprès de l'URSSAF au 3698 en demandant la régularisation des déclarations concernées.
- L'URSSAF m'a fait parvenir le justificatif des déclarations rectifiées.
- L'étape n° 1 est validée. Je peux passer à l'étape suivante.

## La vérification de mon compte cotisant de l'URSSAF Étape n° 2

Je vérifie que mon compte cotisant ne présente pas un solde débiteur. Je vais dans mon espace personnel de l'autoentrepreneur.



Si vous vous êtes acquitté de toutes vos cotisations, un solde à 0 doit apparaître. Dans le cas contraire, voila ce que vous découvrez !

### Situation globale du compte

Solde
-1 939,00 €

### Détail par période

toutes les années ▼

Période	Cotisations dues	Majorations dues	Total sommes dues	Sommes payées <sup>(1)</sup>	Sommes remises	Solde
Janvier 2020	647,00 €		647,00 €			-647,00 €
Février 2020	486,00 €		486,00 €			-486,00 €
Mars 2020	320,00 €		320,00 €			-320,00 €
Avril 2020	510,00 €		510,00 €	510,00 €		0,00 €
Mai 2020	209,00 €		209,00 €	209,00 €		0,00 €
Juin 2020	150,00 €		150,00 €	150,00 €		0,00 €
Juillet 2020	145,00 €		145,00 €	145,00 €		0,00 €
Août 2020	438,00 €		438,00 €	438,00 €		0,00 €
Septembre 2020	486,00 €		486,00 €			-486,00 €
Octobre 2020	243,00 €		243,00 €	243,00 €		0,00 €
Novembre 2020	219,00 €		219,00 €	219,00 €		0,00 €
Janvier 2021	243,00 €		243,00 €	243,00 €		0,00 €
Février 2021	365,00 €		365,00 €	365,00 €		0,00 €
Mars 2021	401,00 €		401,00 €	401,00 €		0,00 €
<b>Total</b>	<b>4 862,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 862,00 €</b>	<b>2 923,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 939,00 €</b>

(1) Les sommes payées tiennent compte des remises de majoration de retard éventuellement accordées.



## La vérification de mon compte cotisant de l'URSSAF Étape n° 2

La situation de votre compte présente un solde débiteur. Vous devez donc des cotisations/pénalités à l'URSSAF.

Conformément à l'article L. 622-7 du Code de la sécurité sociale, les revenus correspondants à ces cotisations impayées ne sont pas communiqués à la CPAM.

Ils n'entreront pas dans le calcul du RAAM et cela peut avoir comme conséquence de réduire à 10% le taux de prise en charge de votre congé maternité !

Que devez-vous faire ?

Vous devez immédiatement contacter l'URSSAF au 3698 ou via votre messagerie personnelle pour régulariser votre compte cotisant.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- ➔ Vous avez la capacité financière de régulariser votre compte. Vous demandez à ce que l'on vous communique le RIB de l'URSSAF ainsi que les instructions d'identification du virement que vous vous apprêtez à faire.
- ➔ Vous n'êtes pas en situation de régulariser votre compte. Vous devez immédiatement demander la mise en place d'un plan d'apurement, adapté à votre capacité de remboursement. Dès qu'il sera mis en place et qu'il apparaît dans votre espace personnel, l'intégralité de vos revenus seront communiqués à la CPAM.

## La vérification de mon compte cotisant de l'URSSAF Étape n° 2

- J'ai vérifié mon solde de compte cotisant sur le site de l'autoentrepreneur
- Le solde de mon compte cotisant est à 0. Je suis à jour de mes cotisations sociales à l'URSSAF.
- Le solde de mon compte cotisant est débiteur. Je contacte l'URSSAF pour demander :
  - Un RIB afin de régler les cotisations impayées.
  - La mise en place d'un plan d'apurement qui permettra de régulariser mon compte cotisant



**Cette démarche est de loin la moins évidente, et c'est pourtant la plus importante. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à contacter l'UPSME qui vous aidera en se mettant en relation avec votre URSSAF, et s'occupera de la régularisation de votre compte.**

- L'étape n° 2 est validée. Mon compte cotisant ne présente plus de solde débiteur et/ou un plan d'apurement est en place.

## Le contrôle du versement de mes prestations maternité.

Mon congé maternité est désormais en place. La CPAM a commencé à me verser mes prestations en espèces maternité. Mais comment être sûre que tout va m'être versé, en temps et en heure ?

Quelques dates importantes à retenir :



**L'allocation de repos maternel (ARM)** est versée en deux fois :

- 50% au 1<sup>er</sup> jour de mon congé maternité,
- 50% à la fin de la 8<sup>ème</sup> semaine de mon congé maternité.



**Les indemnités journalières (IJ)** sont versées par quinzaine et s'intitulent, pour la CPAM, IJ pré-natales et IJ post-natales. La durée d'indemnisation est variable et vous a été communiquée par la CPAM. Le minimum est de 112 jours.

Nous mettons à disposition un tableau qui va vous permettre d'effectuer ce suivi des versements.



## Conclusion

En ayant validé toutes ces étapes, vous avez fini de préparer le début de votre congé maternité.

Si malgré tout, vous n'avez pas réussi à terminer ces vérifications préalables, sachez que l'UPSME peut s'occuper de les prendre en charge.

N'hésitez pas à nous contacter !



**06.78.35.50.84.**



**contact@upsme.fr**



**https://upsme.fr**

